Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

11 JUILLET 2018 à 19h45

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le 6 juillet deux mille dix-huit, s'est réuni le onze juillet deux mille dix-huit, à la salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU, Fabrice BOSSIER, Adjoints.
Mesdames et Messieurs Caroline AMIET, Nicolas BOURGET, Jean CHAMAILLÉ, Yohann CHATAIGNER, Valérie COUTEAU-HERSANT, Jean-Marc JOVELIN, Jean-Luc PINSON, Nelly RAFFRAY, Christian ROTUREAU, Sylvie VALLÉE et Sandy VRIGNAUD.

Absents excusés : Mesdames Lydie LE GOFF, Mireille BORDET et Solène DENIS et Messieurs Michel VALLÉE, Joël DAVY, Patrick PASCAL et Didier PICHERIT.

Absents : Madame Valérie OGER et Monsieur Christian AUDUREAU.

Pouvoirs : *De Monsieur Michel VALLÉE à Madame Jocelyne CROISSANT*
De Monsieur Joël DAVY à Madame Thérèse DOUGÉ
De Madame Lydie LE GOFF à Monsieur Thierry MILLON
De Madame Solène DENIS à Monsieur Jean CHAMAILLÉ
De Monsieur Patrick PASCAL à Monsieur Jean-Jacques BUREAU
De Monsieur Didier PICHERIT à Monsieur Christian ROTUREAU

Madame Thérèse DOUGÉ, Adjointe, a été désignée secrétaire de séance.

1- ACTUALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en juin 2018, Madame Nathalie PITON lui avait évoqué sa possible démission du Conseil municipal pour raisons professionnelles. Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie PITON a adressé sa lettre de démission au représentant de l'Etat dans le département. Le préfet a accusé réception et accepté sa démission le 2 juillet 2018. En conséquence, Madame Nathalie PITON ne fait plus partie du tableau du Conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie vivement Madame PITON pour la qualité de son travail et sa disponibilité. Il informe le Conseil municipal qu'elle lui a remis un tableau récapitulant les dossiers en cours dont elle avait la charge, afin d'en faciliter la transmission.

Monsieur le Maire présente le tableau du Conseil municipal actualisé :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	MILLON Thierry	15/07/1950	04 janvier 2016	447
Maire délégué / 1er adjoint	Monsieur	VALLÉE Michel	04/03/1958	04 janvier 2016	277

2ème adjointe	Madame	DOUGÉ Thérèse	03/12/1948	04 janvier 2016	447
3ème adjointe	Madame	CROISSANT Jocelyne	03/02/1954	04 janvier 2016	270
4ème adjoint	Monsieur	DAVY Joël	02/04/1954	04 janvier 2016	447
5ème adjointe	Madame	GREFFIER Monique	30/01/1956	04 janvier 2016	447
6ème adjoint	Monsieur	BUREAU Jean-Jacques	30/09/1957	04 janvier 2016	255
7ème adjoint	Monsieur	TUSSEAU Alain	15/08/1952	04 janvier 2016	447
8ème adjoint	Monsieur	BOSSIER Fabrice	23/07/1975	04 janvier 2016	447
Conseiller Municipal	Monsieur	PINSON Jean-Luc	05/09/1949	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale	Madame	VALLÉE Sylvie	23/02/1951	23 mars 2014	447
Conseiller Municipal	Monsieur	JOVELIN Jean-Marc	28/03/1966	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale	Madame	RAFFRAY Nelly	03/02/1967	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale	Madame	AMIET Caroline	29/04/1967	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale déléguée	Madame	LE GOFF Lydie	07/10/1972	23 mars 2014	447
Conseiller Municipal	Monsieur	CHATAIGNER Yohann	13/10/1978	23 mars 2014	447
Conseiller Municipal	Monsieur	BOURGET Nicolas	16/10/1979	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale	Madame	VRIGNAUD Sandy	22/03/1980	23 mars 2014	447
Conseiller Municipal	Monsieur	PASCAL Patrick	13/10/1949	23 mars 2014	404
Conseiller Municipal	Monsieur	PICHERIT Didier	23/04/1955	23 mars 2014	404
Conseiller Municipal	Monsieur	ROTUREAU Christian	07/04/1963	23 mars 2014	404
Conseillère Municipale	Madame	OGER Valérie	27/12/1970	23 mars 2014	404
Conseiller Municipal	Monsieur	CHAMAILLÉ Jean	29/07/1952	23 mars 2014	294
Conseillère Municipale	Madame	BORDET Mireille	10/09/1971	23 mars 2014	256
Conseillère Municipale	Madame	DENIS Solène	12/02/1984	23 mars 2014	255
Conseiller Municipal	Monsieur	AUDUREAU Christian	08/12/1983	23 mars 2014	251
Conseillère Municipale	Madame	COUTEAU – HERSANT Valérie	26/11/1964	30 mars 2014	162

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, prend acte de ce nouveau tableau.

2- ESPACE GARE : AVANCEMENT DU PROJET / ADAPTATIONS DE CHANTIER.

M. le Maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux de l'Espace Gare avec notamment :

- la fin programmée des travaux sur l'avenue de l'Etang ;
- l'achèvement de la liaison douce avec le prolongement vers les chemins de Ponet et de la Croix Boulay d'ici à fin juillet ;

- un complément de signalétique avec notamment l'installation d'un marquage Stop rue Claudius Petit, à l'entrée de l'avenue de l'Etang ;
- l'escalier et les garde-corps, tous deux réalisés fin juillet ;
- la pose de la clôture SNCF ;
- au niveau des plantations, le bâchage et le paillage ont déjà été réalisés en grande partie et seront terminés fin aout ;
- les plantations auront lieu, vraisemblablement, à l'automne ;
- la liaison douce longeant les haies de la Croix Boulay est réduite à deux mètres pour tenir compte du positionnement des haies. Un grillage de séparation avec les terrains adjacents sera posé par l'équipe technique à l'automne.
- deux moins-values à noter, respectivement de 2.139,50 € pour un hydrodécapage non nécessaire (plateau Prévoté), et 5.440,00 € pour des bordures de type T2 qui finalement ne trouvent plus leur place dans le projet, chemin de Ponet ;
- à noter l'ajout de coussins berlinois (dispositif destiné à ralentir la vitesse des automobiles sans gêner les autres usagers de la chaussée) juste avant la descente de la Croix Boulay.

3- ESPACE GARE - DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE PAR LA SOCIETE EUROVIA AU BENEFICE DE L.B.R. TRAVAUX PUBLICS.

M. le Maire explique que la société Eurovia a demandé l'autorisation de pouvoir sous-traiter à l'entreprise L.B.R. Travaux Publics les travaux de bordures béton coulées en place sur l'Espace Gare.

Suite à une modification dans la répartition du prix entre Eurovia et L.B.R. Travaux Publics (le montant passant ainsi de 14.703,00 € à 23.390,25 € HT), il est demandé au conseil municipal d'approuver ce nouvel acte de sous-traitance qui annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 8 juin 2018.

Il est précisé ici que cela n'impacte pas la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 2 voix contre) approuve la demande de sous-traitance effectuée par la société Eurovia.

4- Z.A.C. La Jubarderie – Validation du CRAC (Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31/12/2017)

A la demande de M. le Maire, Monsieur Fabrice BOSSIER présente le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2017. Il rappelle que le site dispose d'une surface de 49 908 m^2 pour 71 terrains à bâtir au total sous forme de lots libres de constructeurs (évolution depuis le traité de concession) et 35 lots réalisés en première tranche. Avec la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et son rattachement à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) désormais applicable est le SCOT de la COMPA. Monsieur BOSSIER précise que la tranche 2 du projet ne débutera qu'à l'issue de la commercialisation de la tranche 1 et qu'un fauchage est prévu sur les parcelles qui ne sont pas vendues (l'entretien sera repris par l'équipe technique).

Il est à noter ici que le CRAC prévoit :

- le rachat par la commune des zones humides d'une surface (non constructible) de 5950 m² pour un montant de 26 775 € ;
- le financement qui sera à renouveler en 2019 pour 500.000 €.

Monsieur Fabrice BOSSIER fait le point sur le bilan financier révisé au 31 décembre 2017 qui est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 2 329 000 € H.T. Par rapport au bilan précédent, on constate une augmentation de 14 000 € H.T. en dépenses (liée à la hausse des frais financiers) et une diminution de recettes de 13 000 € (liée aux remises sur les ventes constatées).

Il précise ici que 5 lots avaient été vendus au 31/12/2017 et indique les nouvelles perspectives de cession : sur les lots 2, 3 et 4, un permis de construire a été déposé par Anjou Atlantique Accession le 27 avril 2018 et une réservation a aussi été enregistrée sur la parcelle 22 ; ce qui porterait le total actuel à 9 lots sur 33 possibles. Le prix remisé de 15% est confirmé pour les futures cessions (environ 85 €).

En accord avec le comité consultatif urbanisme, le conseil municipal après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (22 voix pour et 2 abstentions) approuve le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2.329.000 € et prévoyant l'acquisition de la zone humide par la commune au prix de 26.775 € ainsi que le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2017.

5- LE HAMEAU DES VIGNES – LOTS 1 (TRAVAUX PREPARATOIRES, TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT) ET 2 (ESPACES VERTS, CLOTURES) – CHOIX DES ENTREPRISES.

M. le Maire rappelle que le présent marché a pour objet des travaux d'aménagement du lotissement communal « le Hameau des Vignes » sur la commune déléguée du Fresne.

Il est décomposé en 2 lots :
- Lot n°1 : Travaux préparatoires, terrassement, voirie, assainissement
- Lot n°2 : Espaces verts, clôtures

Après une première phase d'analyse vue en Commission Urbanisme le 26 juin et une phase de négociation à l'issue de ce premier dépouillement ; c'est l'issue de cette 2ème phase qui est aujourd'hui présentée.

1. Concernant le lot n°1 :

5 entreprises ont répondu dans les délais : Guilloteau TP, Chauviré TP, Eurovia Atlantique, Charier TP Sud et Hervé TP.

M. BOSSIER rappelle les critères définis dans le règlement de la consultation en précisant que le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'appréciation :
1. la valeur technique (pondération 50%)
2. le prix des prestations (pondération 50%)

L'entreprise CHAUVIRÉ TP présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 288.000,00 € est retenue.

2. Concernant le lot n°2 (Espaces verts et clôtures) :

6 entreprises ont répondu dans les délais. Il s'agit des entreprises BARON PAYSAGE, LINÉA VERDE, MG PAYSAGE, SARL PIERRE HALOPÉ, SAS EDELWEISS, et ENTREPRISE NOUVELLE DE PAYSAGE.
M. le Maire rappelle les critères définis dans le règlement de la consultation (identiques à ceux du Lot n°1) en précisant que le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'ENTREPRISE NOUVELLE DE PAYSAGE présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 20.933,76 € TC est retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise CHAUVIRÉ TP pour le lot n°1 et l'ENTREPRISE NOUVELLE DE PAYSAGE pour le lot n°2.

6- LE HAMEAU DES VIGNES – VALIDATION DU CHOIX DU CSPS (COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE).

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dossier d'aménagement du Hameau des Vignes, des devis ont été demandés auprès de différentes sociétés pour une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé.

Les demandes de devis ont été faites pour les deux lots :

- Lot n°1 : Travaux préparatoires, Terrassement, Voirie, Assainissement
- Lot n°2 : Espaces verts, Clôtures.

Trois entreprises ont répondu (DEKRA, SOCOTEC, Bureau VERITAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société DEKRA pour la mission de la coordination, de la sécurité et de la protection de la santé (1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC).

7- LE HAMEAU DES VIGNES – FIXATION DU PRIX DE VENTE.

M. Fabrice BOSSIER présente les éléments financiers concernant l'opération du Hameau des Vignes et indique que le prix de revient au m² des parcelles est actuellement évalué à 82,53 € TTC. Il précise par ailleurs que les frais financiers sont environ de 2% et que l'opération bénéficie d'une prise en charge du SIEML pour cause d'enfouissement de réseaux.

Au vu des coûts actuellement recensés, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de fixer le prix de vente à 75 € TTC le m², dans le cadre d'une remise promotionnelle dans la logique de la ZAC de la Jubarderie. Cela entraine une prise en charge de la collectivité à hauteur de 144.402 € dépendant aussi des cessions sur les tranches B et C.

M. le Maire rappelle que tout cela a été validé par la commission Urbanisme du 26 juin 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider la proposition de Monsieur le Maire pour une commercialisation uniforme à 75 € le m² pour toutes les parcelles.

8- INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – VALIDATION DU CHOIX DU BUREAU D'ETUDES.

Monsieur Fabrice BOSSIER précise que la consultation avait été lancée le 12 avril 2018, auprès de 5 bureaux d'études.

Les demandes de devis comportaient chacune les prestations suivantes :

- Un inventaire exhaustif des zones humides pour la commune historique d'Ingrandes s'appuyant sur le guide méthodologique édité par la Cellule d'Animation du SAGE Estuaire de la Loire ;
- Une caractérisation des zones humides et des cours d'eau recensés ;
- L'intégration des données dans un SIG.

Cette première consultation ayant été déclarée infructueuse, il a été nécessaire de relancer une consultation. Celle-ci a eu lieu le 4 juin 2018.

Deux cabinets ont déposé une offre :

- Hardy Environnement (Ancenis)
- Ouest'AM (Saint Herblain)

Vu la réception récente de ces offres, nous n'avons pas eu le temps matériel de les dépouiller ni de réunir la commission ad-hoc.

Aussi, afin de permettre d'analyser ces offres sur le plan technique et de lancer les travaux du bureau d'études dans les meilleurs délais, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation, sur avis du comité consultatif « Urbanisme », accompagné par un représentant du Pôle Aménagement des Territoires de la COMPA, afin de choisir le bureau d'études. Ce dernier réalisera l'inventaire des zones humides sur la partie de la commune historique d'Ingrandes sur Loire (l'inventaire ayant déjà été réalisé sur la commune déléguée du Fresne sur Loire).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire, sur avis du comité consultatif « Urbanisme », afin de choisir le bureau d'études qui réalisera l'inventaire des zones humides sur la partie de la commune historique d'Ingrandes sur Loire (l'inventaire ayant déjà été réalisé sur la commune déléguée du Fresne sur Loire).

9- ACQUISITION DE VEHICULES FONCTIONNELS UTILITAIRES (BENNE ET FOURGON) – VALIDATION DES DEVIS.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'acquérir deux véhicules pour les agents des services techniques de la commune, les véhicules actuels générant des frais d'entretien importants et ne répondant plus à l'ensemble des besoins de la collectivité.

M. le Maire précise que des devis ont été demandés auprès de PEUGEOT Angers, le Garage AD à Ingrandes et RENAULT Ets Leroux à Ancenis et que chacun des trois concessionnaires reprend les anciens véhicules de la commune (reprise intégrée dans les propositions) :

M. le Maire ajoute que ce sujet a été examiné par la commission Patrimoine du 17 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide d'acquérir lesdits véhicules aux conditions financières ci-dessus précisées, dans la limite de la meilleure offre (47.424,68 € TTC), et d'autoriser Monsieur le Maire pour une ultime négociation auprès des trois concessionnaires, sur avis conjoint des adjoints techniques et du responsable technique, puis de signer le devis retenu.

10- SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION A L'INTERIEUR D'UNE ZONE CLASSEE « SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé de la possibilité d'attribuer une subvention aux propriétaires dans le cadre des travaux de restauration à l'intérieure d'une zone classée « site patrimonial remarquable » (ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager - ZPPAUP) sous certaines conditions (travaux retenus, contrôle…).

Pour calculer le montant de la subvention, le taux retenu est de 10 % sur un montant plafonné à 10 700 €, soit, 1 070 €.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le dossier concernant les rénovations entreprises au 70 rue Principale.

Monsieur le conseiller en architecture a émis un avis favorable à ce dossier le 19 juin 2018.

Après présentation du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 070 € pour ces travaux de rénovation de façade.

11- PRESENTATION ET VALIDATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que suite au retour à la semaine de 4 jours, un nouveau PEDT doit être examiné et adopté par le Conseil municipal pour qu'il soit opérationnel à la rentrée 2018/2019. Si celui-ci reçoit un avis favorable des services de l'Etat, une nouvelle convention sera élaborée ; cette dernière sera alors à transmettre aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Monsieur le Maire précise que cette convention a notamment pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre du PEDT, pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Madame Monique GREFFIER présente le nouveau PEDT en commençant par souligner l'**importance des effectifs d'élèves** :

- 126 enfants inscrits en maternelle et 240 en élémentaire soit 366 élèves.

- En qui concerne les **services périscolaires**, actuellement, deux modes de garde encadrent le temps scolaire :

➢ Un accueil périscolaire à l'école Le Petit Prince organisé par la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.
➢ Un accueil périscolaire au centre Saint Exupéry organisé par la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Madame GREFFIER explique que pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs enfance 3-12 ans, tous deux organisés au centre Saint Exupéry, environ 100 familles sont inscrites.

- En ce qui concerne les **services extrascolaires** :

- Un accueil de loisirs enfance 3-12 ans a été mis en place avec un nombre moyen d'enfants participants de 20 à 26.
- Un accueil de loisirs jeunes 10-17 ans est organisé par la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire avec un nombre moyen de Jeunes participants durant l'année 2017-2018 de 9 à 15 pendant les vacances, de 7 à 14 les mercredis, et de 3 à 10 le vendredi soir.
- Il existe également un relais assistantes maternelles (RAM) qui est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, futurs parents, assistantes maternelles et autres professionnels de la petite enfance.
  Des matinées rencontre ont lieu tous les mardis et jeudis matin de 9h30 à 11h30 (hors vacances scolaires). Ces matinées sont un temps d'éveil, de jeux et de socialisation pour les enfants âgés de 0 à 3 ans mais aussi un temps d'échange et de partage entre parents et assistantes maternelles. Elles concernent au moins une vingtaine de participants.
- Des associations sportives et culturelles travaillent aussi avec la commune pour mener à bien les missions auprès des enfants comme le Football Club Ingrandes-Le Fresne sur Loire, le HandBall Ligérien, le Badminton, le Qi Gong…
- Il en va de même avec les associations culturelles comme la Bibliothèque d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire, le Cinéma Saint Charles, Culture sur Orbite, Au fil de l'Eau, Domisol, Harpe en Loire, Yoga pour enfants, Rosanis (ateliers pour enfants), Galerie Epi, Ou où ouh…

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 3ème génération existe entre la commune d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire et la Caisse d'Allocation Familiale de Maine et Loire. Ce CEJ accompagne les accueils de loisirs et accueils périscolaires d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Madame Monique GREFFIER revient sur la démarche pédagogique :

Objectifs éducatifs	Objectifs pédagogiques	Moyens
Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes, en proposant, sur leur temps libre, des activités sportives, culturelles et de loisirs, variées.	Découvrir des nouvelles pratiques culturelles et sportives, Accompagner les jeunes dans la réalisation d'activités en autonomie,	Proposer aux jeunes des jeux collectifs et de coopérations, Mettre du matériel à disposition des jeunes, en veillant à leur sécurité. Exemples : matériels cuisine, jardinage, création, bricolage…
Développer la citoyenneté en encourageant et en accompagnant les actions de protection de l'environnement et de développement de la vie locale.	Favoriser les rencontres entre générations, Permettre aux jeunes de mettre en place des actions autour de l'environnement.	Mise en place d'actions d'autofinancement : atelier citoyen, fête de la St Mathieu, Réalisation d'un mini jardin potager.
Construire les relations enfants/jeunes/adultes en favorisant la communication et la concertation.	Organiser des temps de débats et de régulation réguliers, Poser des repères sur les modes de proposition et de prises de décision collectives.	Mise en place de temps de parole en début et fin de journée, Discussion avec les jeunes et les parents sur les projets à venir.
Garantir la notion de respect, pour tous, à travers le fonctionnement des différents accueils.	Instaurer des relations de confiance, Favoriser l'apprentissage du vivre ensemble.	Développer l'entraide entre les jeunes, Respecter les règles, veiller à la sécurité des publics accueillis.

Madame GREFFIER souligne qu'à cela s'ajoutent les projets et démarches pédagogiques propres à chaque école, et à chaque association.

Ce nouveau PEDT fait suite à une évaluation effectuée après l'expérimentation du nouveau dispositif des TAP par espaces et la réunion d'échanges du 7 juin 2018 qui a permis une réflexion plus large autour des axes prioritaires d'un Projet Educatif du Territoire.
Il a été convenu que le Groupe de réflexion élargi Enfance-Jeunesse-Scolaire se réunisse régulièrement afin d'adapter le projet aux besoins. Des responsables d'associations seront également invités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, adopte le nouveau Projet Educatif Territorial.

12- RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS : PERISCOLAIRE ET ALSH (CENTRE SAINT EXUPERY) D'UNE PART ET ACCUEIL DE LOISIRS 10-17 (ESPACE JEUNES) D'AUTRE PART

M. le Maire présente cette délibération qui a pour objectif de créer deux postes :
- un à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour les besoins du Centre Saint Exupéry ;

- un à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17,5 heures pour les besoins de l'association Espaces Jeunes.
Il précise qu'il s'agit là de pouvoir évaluer les nécessités de services jusqu'à début janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de créer ces 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial. Echelle C1 (accroissement temporaire d'activité) suivants :

- Un pour la période du 3 septembre 2018 au 4 janvier 2019 ;
- Un pour la période du 5 septembre 2018 au 4 janvier 2019.

13- MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION AVEC LE CDG49

M. le Maire explique que l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

Cette médiation a vocation à désengorger les juridictions administratives et vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Ainsi la collectivité s'engage à soumettre à la médiation les litiges relatifs aux décisions ci-après :
1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérées à l'expérimentation de la MPO, à un montant de 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

La durée de la convention s'entend à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 18 novembre 2020 ou toute date ultérieure qui serait fixé par le législateur comme terme à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
décide d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

14- TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE.

M. le Maire présente la délibération dont le but est de conclure une convention actualisée avec la Préfecture permettant de transmettre les actes pris par la collectivité de manière totalement dématérialisée et d'élargir le champ des actes pouvant être télétransmis.

Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif DOCAPOST-FAST - ACTES.

La présente convention prend effet le 1er aout 2018 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2019.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention.

15- COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMPA.

M. le Maire fait un rapide point sur les principaux sujets abordés lors du dernier conseil communautaire :

- cotisation de la CFE : lissage sur 3 ans pour les entreprises de notre commune (au taux de 25,18% pour 2018 au lieu de 26,21%). M. le Maire rappelle que la C.F.E. est la cotisation foncière des entreprises qui est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.
- création d'un poste pour l'offre musique dans le cadre des activités dédiées aux plus jeunes.
- validation des avenants de l'Espace Gare.
- validation de l'acquisition par la COMPA des deux zones commerciales sur la partie Fresne sur Loire du territoire de la commune (avec une surface d'environ 1.000 m² chacune). Le rachat au profit de la commune est prévu sur la base de 11 €/m².
- reprise des parcelles disponibles sur la zone des Lilas (3.834 m²) sur la base de 8,75 € ainsi que de la parcelle préemptée au prix de 8.000 €.

16- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

17- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée des points suivants :

- le SIEML vient de confirmer l'octroi d'une subvention de 11.850 € pour la MCL.
- dans le cadre du financement de la zone de la Riottière, la commune a obtenu une DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de 133.735 € au titre des critères sécurité et accessibilité.
- le 21 juillet aura lieu la « soirée Village » sur la place de l'Eglise.
- le même jour, et le 18 aout, se tiendra le spectacle historique déambulatoire « La frontière se souvient » emmené par Jean-Baptiste Glotin, président de l'association.

Madame Thérèse DOUGÉ fait le point sur la borne interactive mettant à disposition du public, et en particulier des touristes, des informations locales sur les activités saisonnières à Ingrandes et ses proches environs. La société Cartelmatic a proposé deux solutions à la commune :

- la première, qui serait une simple mise à jour du logiciel, aurait un coût de 5.000 € HT mais la durée de vie en serait très limitée, les composants matériels étant quasi-obsolètes ;
- la seconde, plus coûteuse (9.370 € HT), consisterait en une reprise complète du matériel (composants et logiciels) en ne gardant que la coque. L'ensemble serait garanti 10 ans et le coût de maintenance évalué à 686 €/an. Cette solution permettrait de rendre accessible plus d'informations pour notre commune, la COMPA et les territoires voisins.

Madame DOUGÉ précise que l'emplacement actuel de la borne serait gardé. M. le Maire ajoute qu'on pourrait y faire figurer des informations avec plus de réactivité et en englobant les trois communautés de communes (COMPA, Loire Layon et Mauges sur Loire).

Monsieur Jean-Jacques BUREAU convie les membres du Conseil municipal ainsi que tous les ingrandais à découvrir le Kin Ball dont les entrainements de l'Equipe de France se dérouleront les 28 et 29 juillet ainsi que les 11 et 12 aout 2018.

Monsieur Jean CHAMAILLÉ se fait le relais d'une demande réalisée par un praticien sophrologue, allée des mouettes, pour que son activité soit signalée sur les petits panneaux mis en place par la commune ; M. le Maire précise que cela n'est prévu que pour des enseignes bien identifiées (magasins, entreprises…).

Madame Monique GREFFIER informe les membres de l'Assemblée qu'une conférence / échanges, animée par Madame Chloe GAGLIONE, autour du thème de la communication non-violente intitulée « S'exprimer et écouter pour vivre des relations de qualité » se tiendra le 28 septembre à 20h à la salle Pierre Etourneau. L'entrée est gratuite.

Monsieur Alain TUSSEAU indique qu'à l'occasion des travaux de la MCL, une demande de pilotage des choix et installation de matériel audio et video… a été faite auprès de notre architecte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 38.

Le Maire,
Thierry MILLON

MAIRIE d'INGRANDES-SUR-LOIRE (Maine-et-Loire)